



ARRÊTÉ DU MAIRE n° SG T-2026-064

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
le 19 juillet 2026
dans le cadre du tour de France

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la fermeture des routes départementales ;

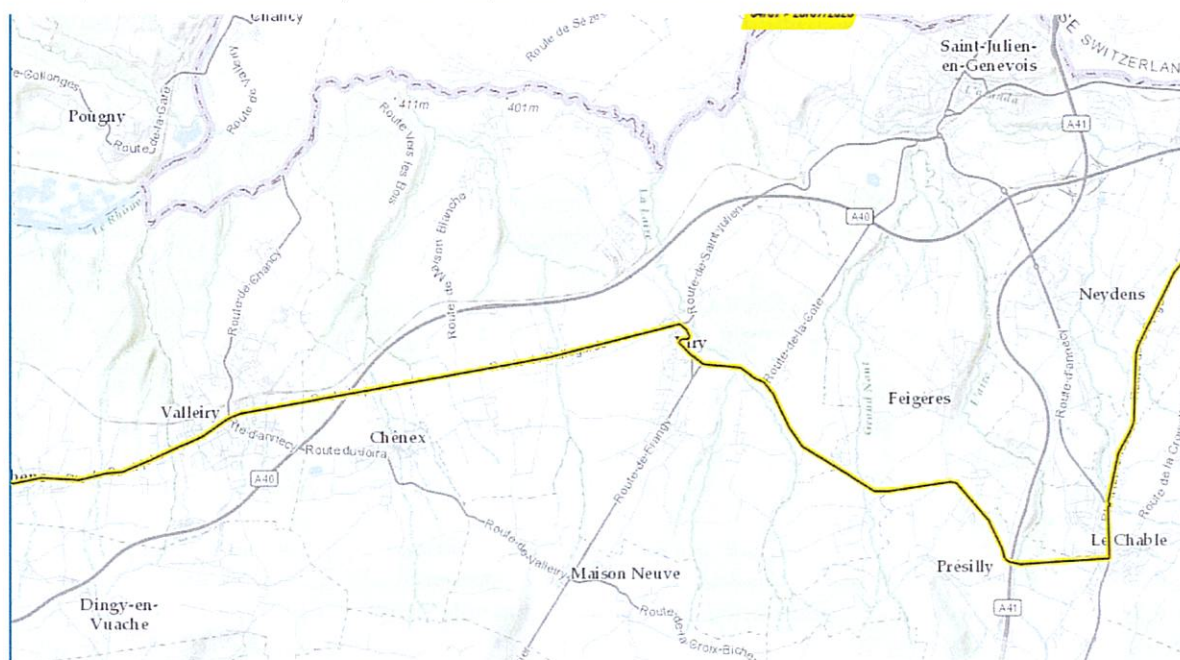
Considérant que le tour de France passera par Viry, en agglomération, le 19 juillet 2026 ;

Considérant qu'il importe dès lors, pour des raisons de sécurité des personnes et de biens, de réglementer la circulation et le stationnement le long des axes concernés dans les mêmes horaires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date et localisation

A compter du **19/07/2026 à 13h00 et jusqu'au 19/07/2026 à 17h00**, plusieurs accès aux routes départementales RD1206 (route de Bellegarde), RD 992 (centre bourg), RD18 (route de la Côte) et RD18a (route des Primevères) seront temporairement fermés à la circulation.



Accès à la RD 1206 temporairement fermés

Route :

- de la Maison Blanche,

Rue :

- des Coulerins
- du Marronnier

Place

- Gérard Bochet

Chemin :

- des Sablons
- du lavoir
- des Folliet
- De Coppet
- D'exploitation n°83 dit les Coulerins
- Vy Darri

Accès à la RD 992 temporairement fermés

Rues

- Du Vuache
- Villa Mary

Accès à la RD 18 et RD18a temporairement fermés

Routes

- De la Favorite
- De Fagotin
- Route de Frangy

Allée privée :

- Des Peupliers

Chemins :

- De la Vigne des Pères
- Du Bois Blanc
- De Pré Charly
- Du Grand Nant

Article 2 : Mesures relatives à la circulation et au stationnement

La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en agglomération le **19/07/2026 de minuit à 17h**, le long des routes départementales susmentionnées.

Tout accès ou sortie des propriétés privées ainsi que l'utilisation des chemins privés débouchant sur l'itinéraire seront interdits pendant la période de restriction de circulation.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la route et pourra être verbalisé, placé en fourrière ou déplacé aux frais de son propriétaire.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules des services de secours et de sécurité ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules des services municipaux et des organisateurs dûment autorisés.

Article 3 : Maintien des accès de sécurité

Les accès nécessaires à la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et d'intervention d'urgence devront être maintenus en permanence.

Article 4 : Signalisation temporaire

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux. Elle sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie) précitée.

Article 5 : Publicité et ampliation

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis à la brigade de gendarmerie de Valleiry ;
- transmis à la préfecture de Haute-Savoie
- transmis au conseil départemental de Haute-Savoie
- transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie

Article 6 : Exécution

M le directeur général des services, Mme la directrice des services techniques, la police municipale de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Acte non soumis à l'obligation de transmission
- ☒ Publié le
- ☒ Acte à portée réglementaire

Viry, le 25/06/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

